



Montreuil, le 21 janvier 2008

Monsieur le Directeur Général
de la Direction Générale de la Comptabilité Publique

Pièce jointe : Lettre de la section CGT de Corse du Sud

Monsieur le Directeur Général,

Suite à la promulgation de la Loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, abrogeant les lois conditionnant l'octroi de jours comptables pour l'ensemble des agents du Trésor Public, le SNT CGT à interpellé vos services le 14 janvier dernier, pour connaître les mesures que vous comptiez prendre. L'instruction codificatrice V3-51 du 25 janvier 2006 sera-t-elle modifiée ? A ce jour, nos questions sont restées sans réponse.

Les personnels ont pris connaissance de cette loi que vous avez publiée sur Magellan et sont dans l'attente d'une réponse sur la gestion de leurs congés, des jours fériés et plus globalement de l'aménagement du temps de travail. C'est pourquoi les agents de la Corse du Sud ont décidé de s'adresser directement à vous.

Le silence des services gestionnaires de la DGCP pèse d'autant plus dans le contexte des annonces faites dans le cadre des discussions sur le projet de la fusion DGI/DGCP. Par conséquent, je vous remercie d'apporter rapidement les précisions nécessaires sur ces questions.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée

Stéphane LULLIER
Secrétaire Général adjoint
SNT CGT